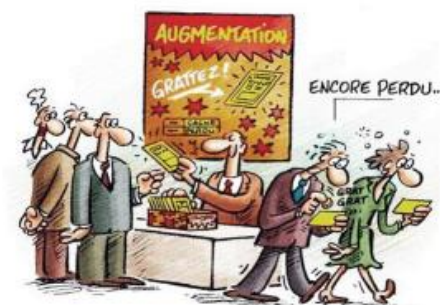


## AVANCEMENT DE GRADE – PROMOTION INTERNE

### QUELLE MASCARADE !!



DIVISER  
POUR MIEUX  
RÉGNER ?



Bon nombre d'agent-e-s se sont vus refuser un avancement de grade alors même qu'ils-elles remplissaient les conditions statutaires, alors même que certaines et certains étaient proposés par leurs responsables hiérarchique... Pendant que d'autres se voient promus en remplissant le minima des conditions statutaires. Nous assistons à une injustice scandaleuse contre laquelle les représentants du personnel n'ont même pas d'avis à émettre.

Quelle mascarade ! En cause, l'application de la règle des ratios et des cotations qui permettent de bloquer l'avancement à certains grades. En pleine période d'inflation et après un dégel du point d'indice très en de ça de la situation, c'est pour beaucoup la double peine, d'autant plus que des agents attendent parfois depuis plus de 10 ans un avancement quand d'autres ne l'ont jamais obtenu, alors que certains se voient promu ce qui est contraire à l'esprit de la fonction publique de carrière.

La question de la promotion interne est au cœur des préoccupations. Pourtant, force est de constater que de nombreux agents se heurtent à des freins aléatoires qui empêchent une véritable reconnaissance de leurs compétences et de leur potentiel.

La CGT s'engage à dénoncer cette situation et à défendre vos droits !

### Pourquoi la promotion interne est-elle essentielle ?

1. Valorisation des compétences : La promotion interne est un moyen de reconnaître l'engagement et les compétences des salariés. Elle permet de motiver les équipes et de favoriser une dynamique positive au sein de l'entreprise.
2. Stabilité et cohésion : Promouvoir des salariés déjà présents dans l'entreprise contribue à maintenir une continuité et une solidarité au sein des équipes. Cela favorise un environnement de travail plus serein et productif.
3. Accès à la formation : La promotion interne doit être accompagnée de formations adéquates, permettant à chaque salarié de développer ses compétences et d'évoluer professionnellement.

### La réalité actuelle : des possibilités non exploitées.

Malheureusement, de nombreuses promotions ne vont pas au maximum des possibilités. Alors que des salariés compétents et motivés aspirent légitimement à évoluer, les voies d'accès à la promotion semblent souvent bloquées par :

- Un manque de transparence : Les critères de promotion ne sont pas toujours clairs, créant un sentiment d'injustice parmi les agents.

- Des procédures complexes : Les démarches pour accéder à une promotion interne peuvent être décourageantes et peu accessibles.
- Une culture d'entreprise dans le public, la promotion semble davantage régie par des pratiques informelles que par un véritable mérite professionnel.
- L'irrespect des propositions faites par les responsables hiérarchiques qui sont niés.

## La CGT revendique :

1. Une transparence totale sur les critères de promotion interne et des processus clairs pour chaque agent.
2. L'accès à des formations adaptées permettant à chacun de se préparer aux évolutions de poste.
3. Un engagement fort pour valoriser les parcours internes et à garantir que les promotions se fassent sur la base des compétences et des performances.
4. Un suivi des carrières pour s'assurer que chaque salarié puisse bénéficier de réelles opportunités d'évolution.

La CGT, nationalement, a des propositions, comme par exemple, la refonte de la grille des carrières des agents :

- Un avancement linéaire (sans quotas, sans ratios) permettant à tous les agents d'avoir un déroulement de carrière continue.
- La nomination dans le cadre de la promotion sociale de tous les agents remplissant les conditions statutaires
- Le relèvement des ratios actuels à 100% pour les avancements de grade. Ceci permettrait de nommer tous les agents remplissant les conditions comme le prévoit le Statut National.

## DEFENDEZ VOS DROITS, FAITES DES RECOURS CAP. LE MEPRIS ÇA SUFFIT !!

Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, article L216-2: « Les agents territoriaux peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles qui leur sont défavorables relatives à l'avancement de grade, à l'échelon spécial et à la promotion interne. Sur leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur sont communiqués. »

*Vous pouvez donc faire un recours administratif individuel par voie hiérarchique avec copie au syndicat et demander de vous faire assister par un représentant syndical.*

La promotion interne est un droit pour tous les agents ! Nous ne devons pas laisser passer cette occasion de défendre nos ambitions professionnelles. Pour une reconnaissance réelle de nos compétences et de notre potentiel !

## ON VEUT PROGRESSER DANS NOS CARRIÈRES !!